



Dakar, le 21 OCT 2020

Le Ministre

Circulaire

OBJET : Amendement des dispositions concernant le test COVID-19 préalable à l'embarquement des passagers à destination du Sénégal.

REF : Circulaire N° 1723/MTTA/SG/ann du 13 octobre 2020 ;
Circulaire N° 1205/MTTA/SG du 4 juillet 2020 ;
Circulaire N° 6639/MSAS/DGS/DP du 22 juin 2020.

Mesdames, Messieurs

Il est porté à l'attention des compagnies aériennes desservant les aéroports du Sénégal que conformément aux amendements apportés aux circulaires indiquées en référence, un **test RT-PCR COVID-19 négatif** datant de **moins de cinq (05) jours** à compter de la date de rendu des résultats délivrés par un laboratoire situé dans l'Etat où le passager a commencé le voyage et figurant sur la liste des laboratoires agréés par cet Etat ou un organisme sanitaire international reconnu par les Autorités sanitaires compétentes du pays d'origine ou de départ, est requis pour tout passager embarquant pour un aéroport du Sénégal.

Cette disposition rendue obligatoire, entre en vigueur à compter du **jeudi 22 octobre 2020 à 00 H 01MN**.

Les compagnies aériennes et leurs agences de ventes agréées, sont tenues d'informer les passagers au moment de l'achat du billet pour les vols à destination d'un aéroport du Sénégal.

Les compagnies aériennes et leurs agences de ventes agréées, ne doivent en aucun cas autoriser l'embarquement de passagers ne remplissant pas les conditions visées par les amendements contenues dans la présente circulaire.

.../...

Sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur, toute compagnie aérienne qui embarque un passager qui ne respecte pas les dispositions précitées aura l'obligation d'assurer le rapatriement du passager à son aéroport d'origine ou à tout autre aéroport prévu par les procédures de la compagnie aérienne ou convenu avec le passager.

En ce qui concerne les vols au départ d'un aéroport du Sénégal, il est rappelé que les tests ne sont requis que pour les passagers à destination de pays qui l'exigent, préalablement à l'entrée sur leur territoire..

Pour ces cas, les entités suivantes sont les seules habilitées, à effectuer des tests Covid -19 par RT-PCR au Sénégal :

- Institut Pasteur de Dakar, 36 Avenue Pasteur à Dakar (centre-ville) et VDN, à côté de la Gendarmerie de la Foire (+221 78 103 3937, +221 33 839 9233, +221 33 839 9232) ;
- Institut de Recherche en Santé, de Surveillance Epidémiologique et de Formation Pôle urbain de Diamniadio et Ngor en face du stade de Ngor, +221 70 954 1871, +221 77 7016590, +221 33 872 2588 ; (IRESSEF), cov-travel@iressef.org,
- Laboratoire de Bactériologie-Virologie, Hôpital Aristide le Dantec, 30 avenue Pasteur, Dakar, +221 33 889 3800, +221 77 633 3017 ;
- Laboratoire de l'Hôpital Militaire de Ouakam, km 8, route de Ouakam, Dakar, +221 76 223 0485, +221 77 357 1731.
- Laboratoire national de Santé publique, Thiès, quartier 10^{ème}, Rue de Mairie, en face de la Croix rouge, Tel +221 77 519 1373, +221 33 952 2796.

J'attache du prix à l'exécution stricte des dispositions de la présente circulaire qui **annule et remplace** toute disposition d'effet contraire.



Alioune SARR